



Commission scolaire
des Grandes-Seigneuries

POLITIQUE

POLITIQUE CULTURELLE

41-09

Adoption le 1^{er} juin 1999

Amendement le

Mise en vigueur le 2 juin 1999

Résolution #

Autorisation 
Susan Tremblay
Directrice générale

1. But

La Commission scolaire des Grandes-Seigneuries entend promouvoir une vie culturelle de qualité dans chacun de ses établissements et ses centres administratifs en encourageant la mise en place d'activités à caractère culturel, tant au niveau des élèves qu'au niveau de son personnel. Par sa politique culturelle, la Commission scolaire reconnaît que la promotion de la culture fait partie intégrante de sa mission éducative.

2. Orientations

2.1 La Commission scolaire reconnaît à tout son personnel et à ses élèves le droit d'accès aux pratiques et aux activités culturelles. Elle reconnaît ainsi qu'ils en sont les acteurs privilégiés et doivent être les premiers bénéficiaires de la vie culturelle de la Commission scolaire.

2.2 La Commission scolaire reconnaît les compétences et l'apport des différents partenaires, tels les municipalités, les organismes culturels et les artistes.

2.3 La Commission scolaire souscrit aux grands principes qui ont guidé l'élaboration de la politique culturelle du Québec, à savoir :

2.3.1 la culture est un bien essentiel;

2.3.2 la dimension culturelle est nécessaire à la vie en société;

2.3.3 les citoyens ont droit à une vie culturelle;

2.3.4 l'activité culturelle doit être accessible au plus grand nombre possible de citoyens;

2.3.5 l'État a le devoir de soutenir et de développer la dimension culturelle de la société avec une vigueur au moins comparable à celle qu'il met à soutenir et à promouvoir les dimensions sociales et économiques de cette même société.

2.4 La Commission scolaire reconnaît l'importance de stimuler et d'encourager les élèves à la pratique artistique et à l'appréciation des arts en général.

2.5 La Commission scolaire s'engage à assurer et à préserver un sain développement de la culture sur son territoire.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective :

2.5.1 de globalité

les visées culturelles se doivent d'être larges et ouvertes, ne se limitant pas aux seules formes professionnelles;

2.5.2 de répartitions des ressources

dans la mesure de ses moyens et en tenant compte des actions et des cibles à prioriser;

2.5.3 d'accompagnement

la Commission scolaire se perçoit comme un catalyseur des initiatives du milieu et un rassembleur des ressources existantes.

3. Moyens d'action

3.1 L'initiation et la sensibilisation à la pratique et à l'appréciation d'activités artistiques: arts visuels, arts de la scène, activités littéraires

La Commission scolaire entend encourager la pratique artistique sous toutes ses formes et promouvoir l'intérêt de son personnel et de ses élèves pour les arts en général. Pour ce faire, la Commission scolaire s'engage à collaborer avec le milieu afin de faciliter la diffusion des arts visuels et des arts de la scène.

3.2 L'éducation, l'information et l'animation culturelle auprès du personnel et des élèves

La Commission scolaire entend favoriser et promouvoir l'éducation, l'information et l'animation culturelle auprès de l'ensemble des personnes de son organisation. Pour ce faire, la Commission scolaire s'engage à :

- sensibiliser les établissements à l'importance d'une mise à jour régulière de leur bibliothèque;
- faire connaître ses oeuvres d'art;
- exploiter au maximum ses salles de spectacles, particulièrement quand cette exploitation est faite au bénéfice de la communauté;
- promouvoir toute activité culturelle pouvant stimuler la création et la réalisation de nouveaux projets.

3.3 Le leadership, la concertation avec le milieu et le rôle d'accompagnement

La Commission scolaire entend collaborer avec les intervenants du milieu dans la mise en oeuvre d'initiatives et d'événements culturels. Pour ce faire, la Commission scolaire s'engage à :

- favoriser l'accessibilité aux équipements de la Commission scolaire;
- favoriser un partenariat avec les associations reconnues.

4. La reconnaissance

La Commission scolaire entend promouvoir et favoriser la reconnaissance des activités artistiques et culturelles déjà existantes. Pour ce faire, la Commission scolaire s'engage à :

- 4.1** favoriser l'émergence de mécanismes de reconnaissance et de valorisation;
- 4.2** collaborer à la visibilité et à la promotion de projets ou d'artistes provenant de son milieu.

5. L'intégration de l'art au quotidien

La Commission scolaire entend favoriser l'intégration de l'art au quotidien afin d'améliorer le cadre bâti et la qualité de vie de son personnel et de ses élèves. Pour ce faire, la Commission scolaire s'engage à :

- 5.1** assurer l'intégration de l'art dans la planification de ses nouveaux bâtiments;
- 5.2** favoriser la diffusion des oeuvres artistiques au coeur de la vie quotidienne.

6. Le rayonnement de l'image culturelle

La Commission scolaire entend accroître son rayonnement culturel. Pour ce faire, elle s'engage à :

- 6.1** intégrer sa dimension artistique et culturelle dans ses différents outils de communication;
- 6.2** s'ouvrir aux contacts et aux échanges;
- 6.3** publiciser ses engagements en matière de développement culturel.

7. Ressources

7.1 Ressources humaines

La Commission scolaire maintient au sein de son organisme un comité culturel dont le mandat est de :

- 7.1.1 reconnaître et promouvoir les activités culturelles déjà existantes;
- 7.1.2 initier des réflexions et des échanges autour de pistes simples, concrètes et authentiques pour la mise en action d'une vie culturelle dans les divers milieux;
- 7.1.3 stimuler et soutenir l'avènement de nouveaux projets culturels impliquant l'ensemble de la Commission scolaire, le regroupement de deux ou plusieurs milieux, un milieu en particulier.

Le comité culturel est placé sous la responsabilité de la direction des Services éducatifs aux jeunes.

7.2 Ressources financières

La Commission scolaire affecte des ressources financières pour le bon fonctionnement de son comité culturel et la réalisation de son mandat.